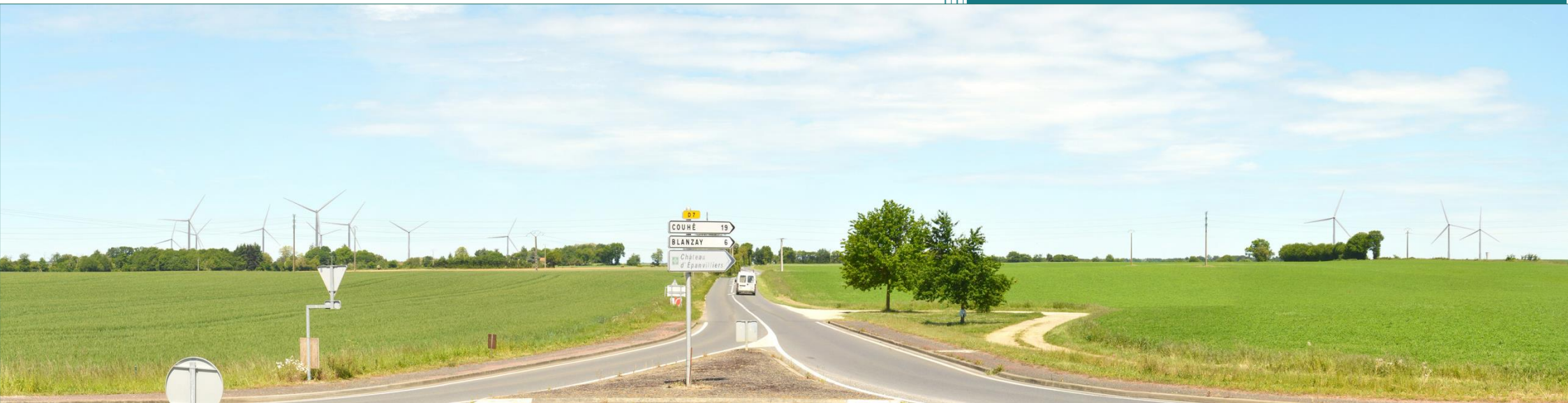


Ferme éolienne de Blanzay SAS

Commune de Blanzay (86)

Pièce numéro 0

# Réponse à l'avis de la MRAE pour la Ferme éolienne de Blanzay SAS



## Enquête publique

Version consolidée – Août 2018

**Autorisation Environnementale** - Ferme éolienne de Blanzay (86)



Volkswind France SAS  
SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934  
Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87100 LIMOGES  
Tél : 05.55.48.38.97 / Fax : 05.55.08.24.41  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)



## Préambule

Dans le cadre du décret n°2014-450 du 2 mai 2014, il a été demandé à la société « Ferme éolienne de Blanzay SAS » de compléter le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la ferme éolienne de Blanzay, déposé en janvier 2018 en préfecture de la Vienne.

Des compléments ont donc été apportés au dossier en aout 2018, et le dossier a été déclaré recevable en novembre 2018.

De plus, un avis a été rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Nouvelle Aquitaine le 15 janvier 2019 concernant l'analyse et la qualité de l'étude d'impact. Dans le cadre de l'article L122-1 du Code de l'environnement, modifié par la loi du 2 mars 2018, cet avis doit faire l'objet d'une réponse de la société Ferme éolienne de Blanzay.

Le présent mémoire est donc apporté en réponse à l'avis de la MRAE afin de compléter le dossier de demande d'autorisation unique dans l'objectif de sa mise en enquête publique.

Ces informations sont portées sous la forme du présent document, et en 4 exemplaires papiers, et 23 CD-Rom.



## Analyse de l'état initial du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement, et des mesures pour éviter, réduire, et si possible compenser les incidences du projet

---

Une remarque a été émise par la MRAe, relative aux enjeux chiroptérologiques.

### Extrait de la notification de la DREAL Nouvelle Aquitaine :

La Mrae souligne la pertinence des mesures proposées tout en relevant des défauts dans les prospections relatives aux chiroptères. En particulier, la période d'avril-mai non couverte par les inventaires correspond au début du transit des gîtes d hibernation vers les gîtes de mise bas qui n'a ainsi pas fait l'objet d'observation. **Au regard des enjeux et en l'absence de certitudes sur la représentativité des données de l'état initial, la Mrae recommande de poursuivre la réflexion sur les mesures de réduction à mettre en place pour limiter les impacts sur la biodiversité et confirme l'importance d'adapter le bridage en faveur des chiroptères en fonction des résultats des enregistrements en hauteur et des protocoles de suivi post-implantation. Une articulation avec le programme de suivi du parc voisin serait également à prévoir.**

### Éléments de réponse du pétitionnaire :

Les inventaires chiroptérologiques ont été réalisés sur 12 soirées de fin mai à fin octobre, afin d'échantillonner les habitats présents au sein de l'aire d'étude immédiate, et de suivre l'évolution saisonnière de leurs fréquentations. Les lisières, les allées boisées et les haies et alignements d'arbres ont été échantillonnées respectivement par 5, 3 et 3 points d'écoute.

Contrairement à ce qu'indique la MRAE, la période de transit printaniers a été bien étudiée, et de manière représentative.

En effet, la période d'intervention de mai à octobre permet de couvrir, selon la bibliographie sur le sujet, les périodes les plus critiques pour les chiroptères vis-à-vis du risque de mortalité par les éoliennes. Selon Eurobats : « *Plusieurs études ont montré qu'au cours d'une année, la plupart des cadavres de chauves-souris étaient découverts en fin d'été et en automne* »<sup>1</sup>. De même, selon le bulletin de liaison du Plan National d'Action Chiroptères : « *Nous savons maintenant que les chauves-souris résidentes sont elles aussi affectées, notamment dans le sud de l'Europe où un pic de mortalité apparaît en juin-juillet en pleine période de gestation, et d'allaitement des jeunes* »<sup>2</sup>.

Donc, comme indiqué par Auddicé Environnement (page 46 du volet écologique), la pression d'inventaire de 12 échantillonnages permet de caractériser les enjeux aussi bien qu'avec un point de suivi complémentaire en hauteur et en continu<sup>3</sup>.

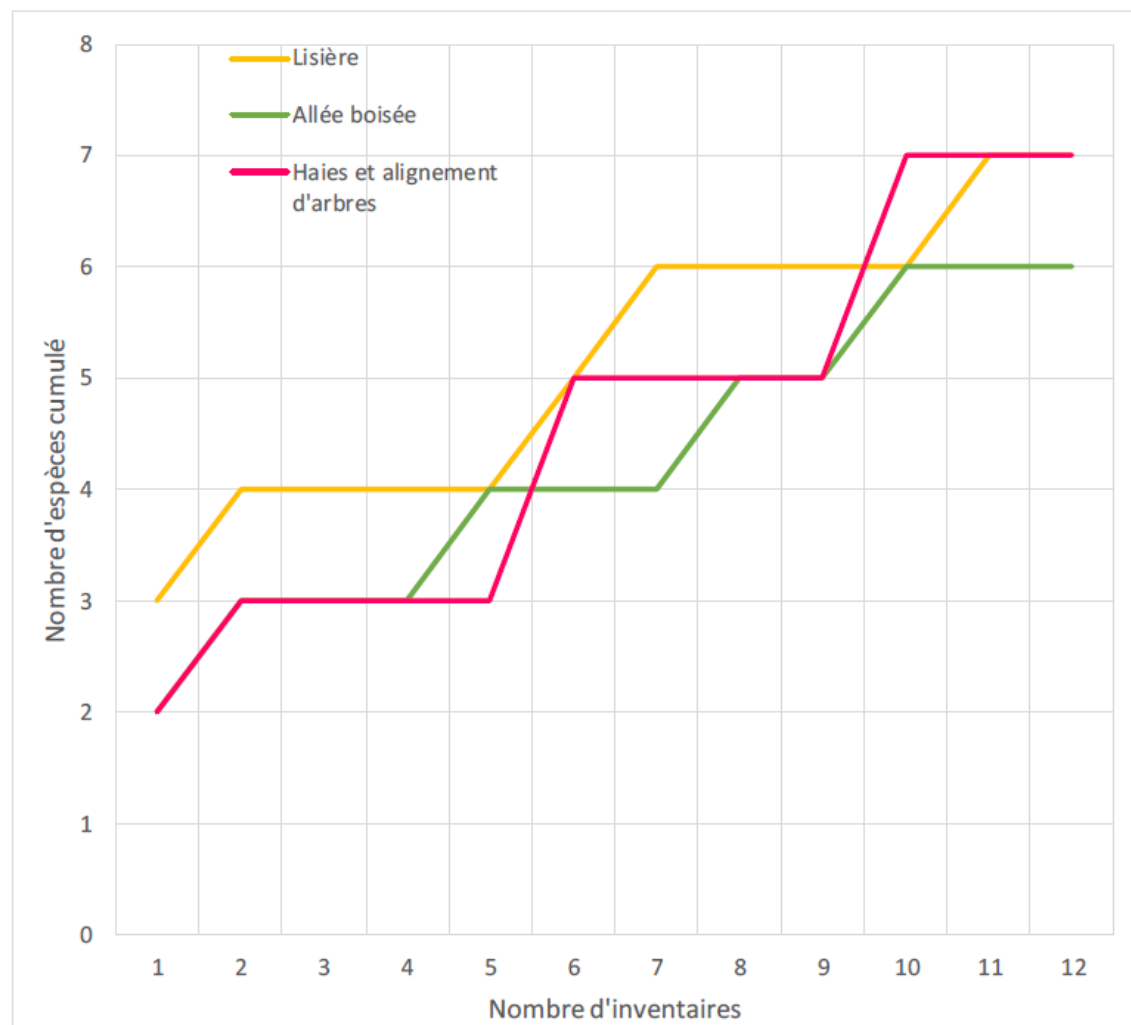
De plus, en réponse, le bureau d'étude naturaliste a réalisé des courbes d'accumulation des inventaires pour l'ensemble de la zone d'étude, et par types de milieux présents sur le site, qui permettent de justifier de la représentativité des données de l'état initial.

---

<sup>1</sup> Rodrigues, L., L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, B. Karapandža, D. Kovac, T. Kervyn, J. Dekker, A. Kepel, P. Bach, J. Collins, C. Harbusch, K. Park, B. Micevski, J. Mindermann (2015). Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. Actualisation 2014. EUROBATS Publication Series N° 6 (version française). UNEP/EUROBATS Secrétariat, Bonn, Allemagne, 133 p.

<sup>2</sup> Chiroptères Infos. Bulletin de liaison du plan national d'actions chiroptères n°7 – juillet 2011, 8p.

<sup>3</sup> Groupe Chiroptères de la SFPEM, 2016. - Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres Actualisation 2016 des recommandations SFPEM, Version 2.1 (février 2016). Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Paris, 33 pages+ annexes.



*Courbes d'accumulation des inventaires acoustiques par type de milieu (Source : Volet écologique – Auddicé Environnement)*

Le maximum de 7 espèces est atteint, au plus vite, à la dixième sortie. En lisière, dès le 7<sup>ème</sup> inventaire, 6 espèces ont été comptabilisées. Pour l'habitat « haies et alignements d'arbres », les 7 espèces sont atteintes lors du 10<sup>ème</sup> inventaire. De même, le maximum de 6 espèces dans les allées boisées est atteint lors du 10<sup>ème</sup> inventaire.

Par conséquent, avec 7 espèces au maximum inventoriées par point d'écoute à compter du 10<sup>ème</sup> inventaire, l'étude chiroptérologique peut être qualifiée de satisfaisante au regard de l'effort d'échantillonnage et du nombre d'espèces obtenu par type de milieux.

Afin de limiter les impacts sur la biodiversité, les mesures de réduction suivantes en faveur des chiroptères ont notamment été proposées, et jugées pertinentes par la MRAe, à savoir :

- Choix de la période de coupe et d'élagage des haies : en période automnale afin d'éviter la destruction de gîte d'hibernation arboricole et/ou la destruction de gîtes de mise bas : mi-septembre à octobre à adapter suivant le passage d'un écologue.
- Entretien régulier des plateformes et chemins d'accès (mécanique) afin d'éviter à la flore de s'y développer et attirer des insectes, proies des chauves-souris.
- Arrêt conditionné des éoliennes présentant le risque le plus fort de mortalité pour les chiroptères (E-Ouest 01 et E-Est 04) ainsi que des éoliennes situées à moins de 200 mètres des haies et boisements (E-O02, E-O03 et EE02), entre le 1er juillet et le 31 octobre, pendant 5 heures après le coucher de soleil, sous certaines conditions climatiques (cf. page 306 de l'étude d'impact).



Afin de poursuivre la réflexion sur les mesures de réduction à mettre en place pour limiter les impacts sur la biodiversité, nous précisons qu'un suivi de l'activité et de la mortalité des chiroptères sera réalisé au-delà des recommandations du protocole national de suivi environnemental des parcs éoliens (révision 2018). En l'occurrence, un suivi d'activité sera réalisé à hauteur de nacelle sur toute la période de mi-février à fin novembre.

Ce suivi d'activité n'est obligatoire que la première année d'exploitation, mais le pétitionnaire s'engage à le mener au cours des 2 premières années d'exploitation du parc, afin d'adapter, le cas échéant, le protocole de bridage en fonction de l'activité effectivement mesurée sur site. Le suivi de mortalité permettra de s'assurer de l'efficacité du bridage des éoliennes.

Le protocole national prévoit un suivi mortalité, minimal de 20 passages de mi-mai à octobre, à réaliser une fois dans les 3 premières années de fonctionnement du parc. Dans le cas présent, il sera réalisé un suivi beaucoup plus poussé avec 52 passages par an, soit un passage par semaine la première année. Ce suivi sera prolongé pour la seconde année d'exploitation avec 20 passages répartis durant les périodes les plus sensibles.

Finalement, le programme d'arrêt conditionné des éoliennes prévu pour la ferme éolienne de Blanzay permettra de réduire significativement l'impact sur les chiroptères. Et les mesures de suivi d'activité et de mortalité proposées permettront de réajuster ce programme si besoin.

Comme le fait remarquer la MRAe, les résultats de suivis du parc éolien des Terres Rouges sur la commune voisine de Saint Pierre d'Exideuil, permettront également d'avoir des informations intéressantes. Le pétitionnaire s'engage donc à intégrer les résultats des suivis du parc éolien des Terres Rouges (s'ils sont disponibles auprès des services des installations classées) dans ses propres rapports de suivis, et le cas échéant d'en tenir compte pour adapter le protocole de bridage.